

L'AJournement

Dans ces conditions, on estime que le nombre total de femmes dans les Forces diminuerait d'autant que 75 p. 100. Cette estimation concorde avec les données de la Belgique, de la Hollande et de la Norvège, où la proportion de femmes dans les forces armées est environ le quart de celle du Canada.

Comme d'autres députés l'ont fait remarquer au cours du débat, l'idée que la guerre se fait en poussant simplement sur des boutons est une illusion. La technologie moderne n'a pas diminué les exigences physiques du combat. En fait, de bien des manières, ces exigences ont augmenté. La force et l'endurance physiques sont plus importantes que jamais et les données médicales nous apprennent qu'elles sont loin d'être égales chez les deux sexes. Il serait donc difficile pour la plupart des femmes de répondre aux normes physiques moyennes exigées pour les activités des unités combattantes.

De nos jours, on peut transporter plus rapidement le soldat moderne vers sa zone opérationnelle, mais une fois qu'il est là, il doit manoeuvrer physiquement toute une gamme d'armes impensables lors des précédentes guerres. Il doit aussi porter un matériel lui permettant de poursuivre les activités de combat pendant la nuit, ce qui entraîne des engagements soutenus de forte intensité avec très peu de répit. Dans de nombreux cas, aux Malouines, c'est la capacité de tenir physiquement qui a donné la victoire aux combattants.

Il y a dans les unités de combat de nombreux éléments qui n'ont pas un rôle de combat. Chacun doit pouvoir accomplir les tâches les plus pénibles sur le plan physique. Comme l'a dit tout à l'heure le député de Kitchener (M. Reimer), la campagne des Malouines a montré les effets dévastateurs des missiles modernes. Ces missiles ont provoqué des dégâts d'une ampleur inattendue, ce qui a en conséquence accru les efforts physiques exigés des équipages chargés d'affronter les dégâts. Chaque marin, quelle que soit son affectation, devait être physiquement capable de contribuer à la survie du navire. L'efficacité opérationnelle doit demeurer la considération primordiale de la gestion du personnel militaire. Si l'équipage n'est pas capable d'exécuter ces tâches physiquement éprouvantes, cela peut signifier la perte du navire et l'anéantissement de tout l'équipage.

Les femmes ne semblent pas massivement intéressées par des rôles de combat. Les candidates ont été rares. Comme je le disais dans mon introduction, les femmes qui travaillent dans les Forces armées ne sont pas tellement intéressées par une mutation dans une unité de combat. Les femmes qui ont participé à des manoeuvres ont été unanimes à conclure qu'il ne faudrait pas envoyer les femmes au combat. Il convient aussi de noter qu'aucune des femmes qui ont comparu devant le sous-comité des droits à l'égalité ne l'a fait pour essayer de s'obtenir un rôle dans une unité combattante.

Cela dit, je veux parler de la motion du député et dire qu'il m'est difficile, personnellement, d'appuyer le premier paragraphe de sa proposition pour les raisons que j'ai indiquées. Cependant, je n'ai aucune difficulté à appuyer le deuxième paragraphe, qui demande que les pratiques des Forces armées canadiennes relatives à l'embauche et à l'avancement soient

surveillées par la Commission canadienne des droits de la personne laquelle évaluera, à intervalles réguliers, les progrès accomplis dans la révision des politiques actuelles de la manière recommandée par le comité.

M. Robinson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Étant donné que l'heure réservée aux initiatives parlementaires a commencé après 17 heures à cause des déclarations de ministres, conviendrait-il de demander le consentement unanime pour accorder une prolongation de façon à nous donner une heure complète de débat et à permettre aux Canadiens d'entendre les arguments exposés par les députés d'en face? J'en serais heureux.

Le président suppléant (M. Charest): Le député de Burnaby (M. Robinson) demande le consentement unanime.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Il n'y a pas consentement unanime.

M. Keeper: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. À diverses reprises, lorsque des déclarations de ministres ont eu lieu à la Chambre, on a prolongé la séance. Je sais que lorsqu'une déclaration de ministres repousse l'heure réservée aux initiatives parlementaires, on prolonge automatiquement la séance en conséquence. Pourriez-vous me renseigner à ce sujet, ou le demander aux greffiers?

Le président suppléant (M. Charest): Merci de la grande confiance que vous me témoignez en me conseillant de consulter les greffiers.

M. Keeper: Excusez-moi.

Le président suppléant (M. Charest): Sauf erreur, la Chambre a adopté un projet d'ordre spécial pour la déclaration faite cet après-midi par l'honorable ministre des Finances (M. Wilson) qui se reporte à l'article 19 (6)a) et non à l'article 19 (6)b) du Règlement. D'après mon interprétation de ce projet d'ordre spécial, il ne prévoyait pas une prolongation de la séance. Je n'ai pas l'intention d'en accorder une en l'occurrence.

Une voix: Bonne interprétation.

• (1800)

Le président suppléant (M. Charest): À l'ordre. Il est toujours gênant pour la présidence lorsqu'un côté de la Chambre a l'air de vouloir la soutenir.

[Français]

L'heure réservée à l'étude des affaires émanant des députés est maintenant écoulée. Conformément à l'article 42(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.